

**ARRÊTÉ 2025-124 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**rues Jean-Jacques ROUSSEAU, François-Marie VOLTAIRE, Denis DIDEROT, Charles de MONTESQUIEU,
Guillaume DUPUYTREN et des JONQUES**

À L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN CÂBLE BT SOUTERRAIN

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 28 mai 2025 par l'entreprise INÉO RÉSEAU CENTRE ATLANTIQUE représentée par Monsieur DUFOUR (06 19 52 12 96) pour des travaux de remplacement de câbles basse tension souterrains pour mise en conformité du réseau ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rues Jean-Jacques Rousseau, François-Marie Voltaire, Denis Diderot, Charles de Montesquieu, Guillaume Dupuytren et rue des Jonques, entre le mardi 10 juin 2025 à 8h00 et le vendredi 27 juin 2025 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

• La circulation des véhicules **rue DIDEROT** sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues MONTESQUIEU et ROUSSEAU.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par l'entreprise INÉO RÉSEAU CENTRE ATLANTIQUE.

• La circulation des véhicules rue VOLTAIRE entre les numéros postaux 1 et 9 et rue ROUSSEAU entre les numéros postaux 1 et 3, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles **du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

• La circulation des véhicules au carrefour des rues DUPUYTREN et des JONQUES, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sur les tronçons de la voirie compris dans l'emprise des travaux, ainsi que sur :

- le parking sis rue DIDEROT (face au numéro postal 4),
- le parking sis rue MONTESQUIEU (face aux numéros postaux 11 et 13),
- le parking sis rue ROUSSEAU (face au numéro postal 17)

sera interdit, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux, **du mardi 10 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INÉO RÉSEAU CENTRE ATLANTIQUE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Publication / Recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution / Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 6 juin 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le 11 juin 2025

